

#### Ordonnance relative aux Souilles à Cochons.

La Cour, vu l'approbation des États, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a renouvelé comme Ordonnance permanente les dispositions de l'Ordonnance provisoire relative aux Souilles à Cochons, passée le 1er octobre 1917, de laquelle Ordonnance la teneur suit :—

La Cour, ouïes les conclusions du Procureur du Roi, a rappelé et rappelle l'Article 30 de l'Ordonnance relative aux routes, rues et chemins passée aux Chefs-Plaids d'après Noël tenus le 20 janvier 1840, et l'Ordonnance portant modification à la dite Ordonnance relative aux routes, rues et chemins en ce qui regarde les souilles à cochons passée aux Chefs-Plaids d'après Noël tenus le 22 janvier 1872, et a ordonné et ordonne :—

1.—Il est défendu de garder des cochons en dedans des limites suivantes de la paroisse de Saint Pierre-Port sans la permission par écrit des Connétables et Douzeniers de la dite paroisse laquelle permission sera accordée sous telles conditions qu'il plaira aux dits Connétables et Douzeniers imposer et pourra être retirée en tout temps au gré des dits Connétables et Douzeniers.

Défense de  
garder cochons  
en dedans de  
certaines  
limites de la  
paroisse de  
St. Pierre Port.

Pénalité.

2.—Toute personne qui gardera des cochons en dedans des dites limites sans la permission par écrit des dits Connétables et Douzeniers ou qui continuera à les garder après que la permission de garder aura été retirée par les dits Connétables et Douzeniers sera passible d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas £5 stg.

#### Limites indiquées dans l'Article 1.

Limites.

De l'Esplanade du Sud du Havre de Saint Pierre-Port montant la route de Havelet ; la route dite " George Road," jusqu'au carrefour du Fort George ; la route dite " Colborne Road," jusqu'au Pont Renier ; la Ruelle Braye jusqu'au carrefour de la Ville au Roi ; la route de la Ville au Roi jusqu'à Mount Row ; du carrefour de Mount Row jusqu'à l'héritage de Richmond ; du carrefour de Mount Row par la route dite " King's Road " jusqu'aux Rocquettes ; descendant la route des Rohais jusqu'à " Collings Road " ; de Collings Road à la Fosse André, et à Amherst ; du Mont Arrivé à la Vrangue ; du Grand Bouët aux Banques ; l'Esplanade de Saint George et l'Esplanade du Nord du Havre de Saint Pierre-Port.

---